

Vivre Ensemble à Hantay

Supplément au mensuel - n°103 - Janvier 2014

Spécial Elections Municipales 2014

Les prochaines élections Municipales sont organisées les 23 et 24 mars 2014.

Les élections Municipales permettent le renouvellement des conseils municipaux des 36 000 communes françaises. Pour la première fois les **conseillers communautaires** représentant les communes de plus de 1000 habitants au sein des intercommunalités à fiscalité propre seront également **élus en même temps et sur le même bulletin**.

Hantay compte au dernier recensement : 1061 Habitants

En mars 2014 vous élirez :

- 15 conseillers municipaux dont
- 1 élu communautaire (Lille Métropole)
- 1 élu communautaire suppléant (Lille Métropole)

La loi du 17 mai 2013 a modifié le mode de scrutin. Nous sommes concernés par cette modification.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection des conseillers municipaux se déroule selon un scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle : les candidats se présentent en listes complètes. Lors du vote, on ne peut faire ni adjonction, ni suppression, ni modification de l'ordre de présentation des listes.

La loi no 82-974 du 19 novembre 1982 a remplacé l'ancien scrutin majoritaire plurinominal dans les communes de 3 500 habitants et plus par l'actuel mode de scrutin, « qui additionne une prime majoritaire et une répartition proportionnelle des sièges »

La loi no 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, imposait des règles de parité homme/femme aux élections municipales des communes de plus de 3 500 habitants. Ces règles se sont appliquées pour la première fois aux élections de 2001 et ont été renforcées pour les élections de 2008.

Depuis la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, ces règles s'appliquent dès les 1000 habitants.

Cette réforme a également pour objet d'imposer le respect des règles de parité entre homme et femmes dans les 6 659 communes dont la population était comprise, en 2013, entre 1 000 et 3 500 habitants. Elle vise également à favoriser la parité dans les intercommunalités.

Modification importante : il n'y a plus de panachage possible
(tout bulletin avec inscription, ajout de nom, raturage, sera considéré comme nul)

Rappel des règles de validité des suffrages :

Les règles de validité des bulletins de vote résultent des articles L.66, LO 247-1, L. 268, L. 269, R. 66-2 et R. 117-4. Sont ainsi nuls et n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement :

1. Les bulletins qui ne comportent pas le titre de la liste tel qu'il a été enregistré ;
2. Les bulletins qui comportent une modification dans l'ordre de présentation des candidats, une adjonction de noms ou une suppression de noms par rapport à la déclaration de candidature ;
3. Les bulletins imprimés ne comportant pas, en regard du nom d'un candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, l'indication de sa nationalité ;
4. Les bulletins établis au nom d'une liste qui n'a pas été régulièrement enregistrée ;
5. Les bulletins comportant un ou plusieurs noms de personne autres que ceux des candidats ;
6. Les bulletins imprimés d'un modèle différent de ceux qui ont été produits par les candidats, les bulletins manuscrits ou qui comportent une mention manuscrite ;
7. Les circulaires utilisées comme bulletins ;
8. Les bulletins blancs ;
9. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ;
10. Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante ;

> SUITE

Suite de l'article spécial Elections Municipales

11. Les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître ;
12. Les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires ;
13. Les bulletins écrits sur papier de couleur ;
14. Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes ;
15. Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions ;
16. Les bulletins établis au nom de listes différents lorsqu'ils sont contenus dans une même enveloppe ;
17. Les enveloppes ne contenant aucun bulletin ;
18. Les bulletins ne comportant pas de manière distincte la liste des candidats au conseil municipal et la liste des candidats au conseil communautaire (art. R. 117-4) ;
19. **Les bulletins qui ne respectent pas la réglementation en matière de taille, de grammage ou de présentation.**

Entrent dans cette dernière catégorie les bulletins de vote qui ne sont pas en format paysage ou ceux qui ne respectent les règles de présentation entre la liste municipale et la liste communautaire (voir point 3.2.6 c.).

Marché de Noël



«Le 24 novembre était organisé par le Comité des Fêtes, le marché de Noël. Les tours de manège, la présence du Père Noël ont ravi tout le monde. Ce fut une très belle journée. Sur cette photo, voici une partie des bénévoles. Sans eux, cette journée n'aurait pas été possible. Un grand merci à eux.»

Michel Dufour,
Président du Comité des Fêtes

Gagnants de la tombola, du marché de Noël 2013 :

**Jean Claude PORQUET
Christiane LEGRAND
Rogers PERSOONS
Christine GAUDEFROY
Jean MOUTIEZ
Mr PAPEGHIN
Nicole DELEBARRE
Pierre BULTEL
Mr QUENON
Mr GRAZZIOTTO
Mr LEBORGNE
Marie Jeanne GAMBIER
Laurence MANENT
Laurent BEAUREPAIRE
Christine BULTEEL**

Don de Vêtements

Des habitants de la commune nous ont généreusement donnés des vêtements. Si vous êtes intéressés des permanences auront lieu :

**du 06 au 18 Janvier (sauf les Samedis)
en Mairie, aux heures d'ouvertures**